



Bulletin d'information de l'Observatoire des **Mortalités** et des **Affaiblissements** de  
l'**Abeille mellifère** en région Bourgogne Franche Comté

Résultats de Juin-Juillet-Août 2023

OMAA BFC, DRAAF, GDSA et ADA

09/10/2023

## SOMMAIRE

- Déploiement de l'OMAA en région BFC
- Bilan depuis l'ouverture du guichet unique le 26 juin 2023
- Télédéclaration des ruchers entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2023
- Informations complémentaires
- Liste des contacts GDSA et ADA en BFC

## 1. OMAA en région BFC

Depuis le 26 juin 2023, la région Bourgogne Franche-Comté a déployé le dispositif OMAA (Observatoire des Mortalités et Affaiblissements de l'Abeille mellifère).

Ce dispositif est déjà déployé en Bretagne et Pays de Loire depuis fin 2017, en Auvergne Rhône-Alpes depuis avril 2019 et depuis 2023 également en région Hauts de France, Ile de France, Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Ce dispositif permet à tout apiculteur constatant un événement affectant la vitalité de ses colonies (mortalité, affaiblissement, dépopulation, suspicion d'intoxication, pathologies réglementées, problèmes zootechniques comme des famines) de contacter le **GUICHET UNIQUE** régional pour obtenir, **gratuitement**, une aide au diagnostic et des conseils.

**Un seul numéro de téléphone : 03 62 02 28 20**

**pour toute la région BFC**

**7/7j de 8h30 à 19 h**

Une réponse sera apportée dans un premier temps par téléphone par un vétérinaire qualifié. Puis en fonction des cas, une visite du rucher réalisée par un vétérinaire spécialisé en apiculture et un technicien sanitaire apicole (TSA) peut être programmée ; des prélèvements pour analyse peuvent être nécessaires et pris en charge par le dispositif. L'Observatoire est piloté par les représentants des vétérinaires (le GTV BFC, reconnu OVVT), bénéficiant de l'appui technique des partenaires sanitaires en apiculture (administration, GDS A et ADA).

Les données collectées par l'observatoire permettent également :

- de connaître l'état sanitaire du cheptel apicole de la région en temps réel et de déclencher des alertes vers les apiculteurs face à un pic de famine, une recrudescence de maladies, des intoxications groupées, etc. pour améliorer la vigilance et le suivi de tous.
- de faire remonter auprès des instances nationales des effets non intentionnels de produits phytosanitaires.

Des bulletins trimestriels seront élaborés par un comité de rédaction regroupant :

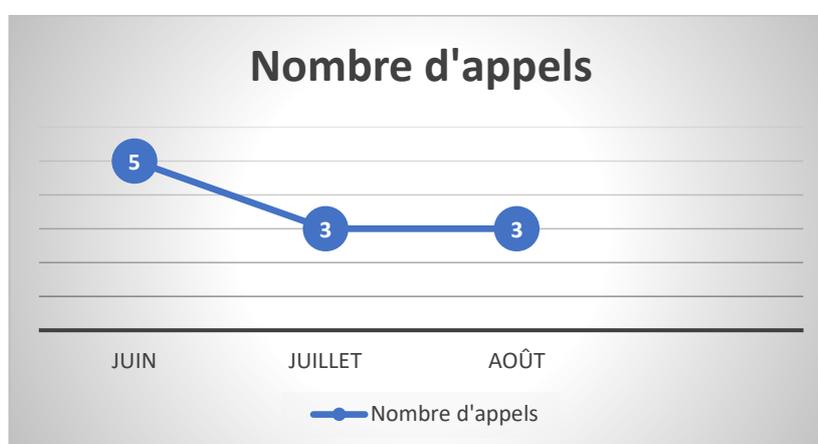
- le Groupement Technique Vétérinaire de Bourgogne Franche-Comté (GTV BFC, reconnu Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT)) qui pilote OMAA en région,
- la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (service régional de l'alimentation (SRAI)),
- l'Association pour le Développement de l'Apiculture BFC (ADA BFC)

- et la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire BFC (GDS BFC, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS))

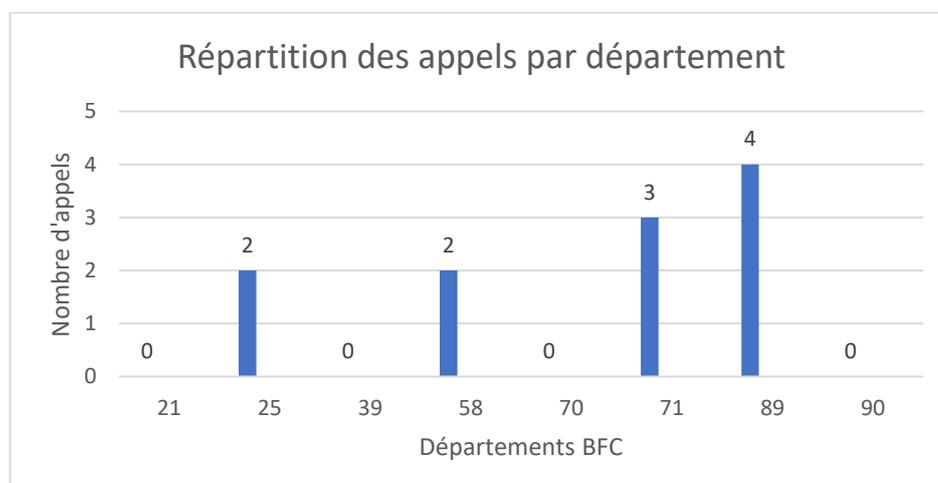
## 2. Bilan depuis l'ouverture du guichet unique

Depuis son ouverture le 26 juin 2023 (jusqu'au 31/08/2023), le guichet unique a réceptionné 11 appels d'apiculteurs souhaitant déclarer des affaiblissements ou des mortalités au sein de leur rucher. Le guichet unique a également reçu des demandes ne relevant pas de l'observatoire mais plutôt d'apiculteurs ou particuliers qui souhaitaient avoir des renseignements très divers concernant le comportement des abeilles, l'obtention du nom d'apiculteur pour aider à récupérer un essaim ou des coordonnées d'un groupement sanitaire.

Le nombre de déclarations est respectivement de :



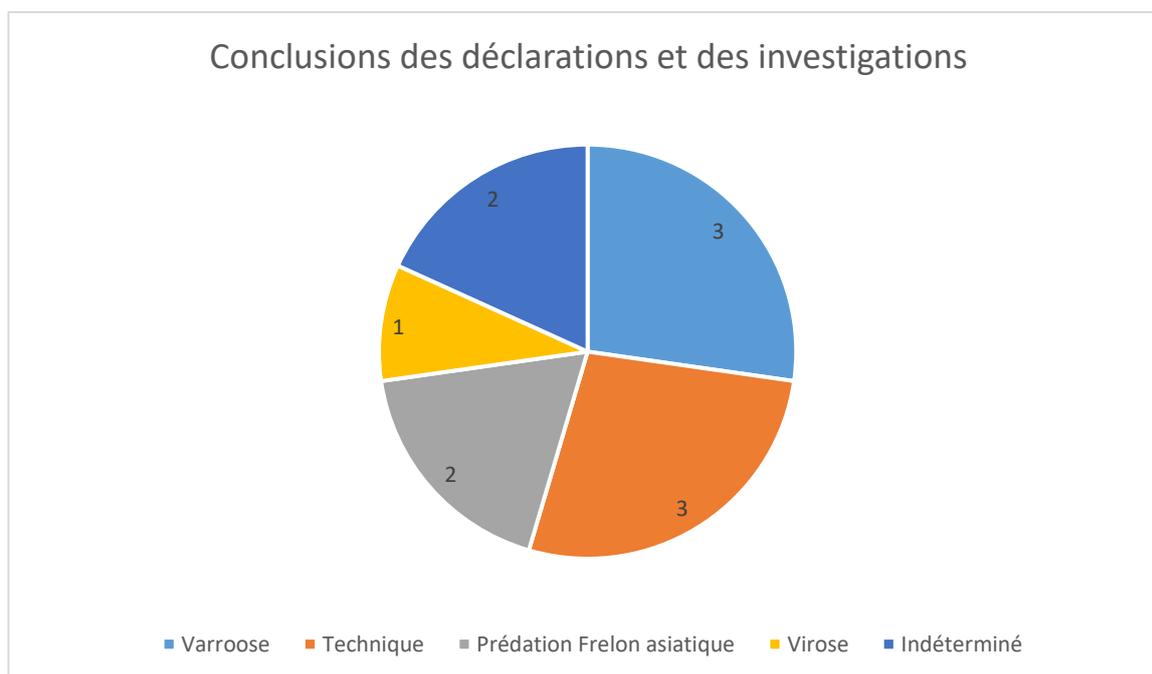
La répartition des déclarations par département entre juin et août 2023 :



## Réponses et orientation des déclarations

- **1** de ces appels a pu être résolu directement par téléphone
- **4** de ces appels n'ont pas donné lieu à une visite car la déclaration était trop tardive par rapport aux événements observés dans le rucher (parfois plusieurs mois) ou parce que la ruche atteinte était déjà nettoyée.
- Parmi ces déclarations, **6** ont été orientées pour la réalisation de visite d'investigation dans le cadre des autres troubles (hors DS1<sup>1</sup>, hors MMA<sup>2</sup>). Un apiculteur n'a finalement pas pu réaliser cette visite car il n'avait pas la disponibilité professionnelle. Les visites ont été réalisées par différents vétérinaires investigateurs. Aucun binôme Vétérinaire-TSA n'a pu être constitué au cours de cette période (non compatibilité des emplois du temps). Elles ont généralement eu lieu dans un délai maximum de 5 jours.
- Lors d'une visite d'investigation, des prélèvements d'abeilles vivantes et d'abeilles mortes ont été réalisés puis envoyés au laboratoire départemental d'analyse du Jura (LDA 39) pour des demandes de recherche en parasitologie externe, parasitologie interne et biologie moléculaire. Les analyses ont révélé la présence de viroses, principalement de CBPV pouvant être à l'origine de l'affaiblissement observé au sein des colonies du rucher.

## Conclusions des déclarations « autres troubles » entre juin et août 2023



<sup>1</sup> DS1 : Danger sanitaire de catégorie 1, à déclaration obligatoire

<sup>2</sup> MMA : Mortalité Massive Aigües

Le délai entre le constat des troubles dans un rucher et son signalement au guichet unique doit être le plus court possible car la rapidité de ce signalement permet d'augmenter la probabilité d'identifier correctement l'origine de ces troubles.

Les cadavres d'abeilles se décomposent rapidement, les molécules susceptibles d'être à l'origine d'une intoxication se dégradent vite, l'environnement autour des ruches évolue également ; par conséquent, si les délais s'allongent, il devient plus difficile de conclure.

**La varroose** étant une problématique régulièrement rencontrée dans les ruchers, il est important de réaliser des comptages de varroas pour établir un protocole de lutte efficace. Il peut s'agir à la fois de méthodes de lutte biotechnologique et de l'utilisation de traitements médicamenteux avec AMM. Pour ces derniers, il est indispensable de respecter les préconisations d'usage, plus particulièrement en veillant au retrait des lanières dans les ruches à la fin des périodes de traitement.

N'hésitez pas à vous adresser au groupement de défense sanitaire départemental apicole (GDS-A) ou à votre vétérinaire pour adapter le protocole de lutte à la situation puis contacter l'ADA pour échanger sur les modalités techniques de mise en place des stratégies de lutte collective définies par les GDS A.

**La présence du frelon asiatique** est de plus en plus importante dans notre région. Des ruchers ont subi des pertes liées à une forte prédation.

Le site <http://frelonasiatique.mnhn.fr> permet de déclarer toute observation de frelon asiatique ou de nid dans l'onglet « signaler ». Ce site possède une carte qui répertorie les observations récentes ainsi que les différents moyens de lutte contre cet insecte invasif.

### 3. Télédéclaration des ruchers

La campagne de déclaration des ruchers a débuté depuis le 1<sup>er</sup> septembre et est ouverte jusqu'au 31 décembre 2023. Cette déclaration des ruchers permet d'assurer une gestion sanitaire du cheptel national en particulier pour les maladies graves comme la loque américaine, *Aethina tumida* et *Tropilaelaps sp.*

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

### 4. Informations complémentaires

- Foyers de loque américaine en BFC : pas de foyer déclaré sur cette période
- Enquête SRAL (Service Régional de l'Alimentation, en charge de la gestion des dossiers MMA (Mortalité massive des abeilles)) au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 :  
Entre le 31 mars et le 10 juin 2023, 5 déclarations de mortalité massive des abeilles ont été remontées au SRAL. Elles concernent les départements 89 (2 déclarations), 39 (1 déclaration), 58 (1 déclaration) et 21 (1 déclaration). Dans chacun des cas, des analyses ont été faites sur des abeilles. Les résultats transmis n'ont pas pu permettre d'expliquer les troubles constatés.

## 5. Liste des contacts GDSA et ADA en Bourgogne Franche-Comté

**Côte d'Or** : GDSA 21, [secretariat.gdsa21@gmail.com](mailto:secretariat.gdsa21@gmail.com)

*Secrétariat : madame PERRONNEAU Jacqueline 67, avenue de la Gare 21220 GEVREY-CHAMBERTIN*

**Doubs** : GDSA25, [president.gdsapicole25@gmail.com](mailto:president.gdsapicole25@gmail.com)

**Jura** : GDSA39, [gdsa39.contact@gmail.com](mailto:gdsa39.contact@gmail.com)

*GDSA39/CAJ 39, rue Victor Puiseux, 39000 LONS LE SAUNIER*

**Nièvre** : GDSA 58, [rouby.xavier@bbox.fr](mailto:rouby.xavier@bbox.fr)

**Haute Saône** : GDSA70, [rucherdesmorelles@gmail.com](mailto:rucherdesmorelles@gmail.com)

*17, quai Yves Barbier, 70000 VESOUL*

**Saône et Loire** : GDSA71, [marc.piard71@orange.fr](mailto:marc.piard71@orange.fr)

**Yonne** : GDSA89, [samyn.frederic@orange.fr](mailto:samyn.frederic@orange.fr)

Et pour tous les apiculteurs de Bourgogne-Franche-Comté **détenteurs de 50 ruches ou plus** :

Vous pouvez également prendre contact avec l'**ADA Bourgogne-Franche-Comté** qui propose des accompagnements spécifiques, individuels ou collectifs, principalement aux apiculteurs professionnels et pluriactifs. Elle pourra vous conseiller techniquement et vous orienter vers des dispositifs d'aides le cas échéant :

**Jean-Baptiste Malraux** : technicien apicole

**Email** : [jean-baptiste.malraux@adabfc.adafrance.org](mailto:jean-baptiste.malraux@adabfc.adafrance.org)

**Tél** : 06 23 97 45 54

**Site internet** : <https://www.adabfc.adafrance.org/>